



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 60422

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise en place de mesures pour favoriser l'essor de la langue d'oc. La constitution a été modifiée en 2008, reconnaissant les langues régionales comme un patrimoine de la France. Cette reconnaissance n'a de sens que si elle est suivie de décisions qui mènent ensuite à des actions concrètes dans la vie courante. Chaque jour, d'énormes difficultés doivent être surmontées par tous ceux qui souhaitent le développement de l'enseignement en occitan et de l'occitan. La question de l'audiovisuel fait de la France le pays le plus en retard de tous les pays de l'Union européenne dans ce domaine. La langue d'oc est la plus mal traitée des langues en matière de télévision et de radio. La présence publique de la langue reste marginale, l'aide à la création culturelle, malgré le dynamisme dont font preuve les créateurs occitans, est encore dérisoire. Elle lui demande quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour favoriser le développement de la langue occitane.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60422

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9594

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6933